

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 14

**Présents :** 12

**Votants:** 14

**Séance du jeudi 02 décembre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le deux décembre l'assemblée régulièrement convoqué le 26 novembre 2021, s'est réuni sous la présidence de

**Sont présents:** Nicolas BONEL, Laure BUCHHEIT, Nadège FRANCOIS, David GAGNIERE, Sophie GROSS, Martine HEROS-JORDAN, Jean-Paul HILD, Daniel HUBER, Sandrine SCHNEIDER, Caroline SOMMER, Philippe STAHL, Jean Marie SUPPER

**Représentés:** Sylvie QUARZETTI par Martine HEROS-JORDAN, Clément RENAUT par Nicolas BONEL

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:**

---

Monsieur le maire ouvre la séance .

**1. Approbation de l'ordre du jour**

Le maire annonce des changements dans l'ordre du jour le point 3 "Etat des restes à recouvrer budget principal " se nommera " Décision modificative N°3 du budget principal"et le point et le point 4 "Etat des restes à recouvrer budget eau " se nommera " Décision modificative N°3 du budget eau".

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'ordre du jour

**2. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2021.**

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le procès verbal du 15 octobre 2021.

**3. Objet: Décision modificative N°3 du budget principal. - DE 2021 33**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021.

Que le compte 6817 venant d'être ouvert pour les créances douteuses au dernier conseil, il faut maintenant l'approvisionner.

il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-30.00	
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	30.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**PREND ACTE** que le calcul établi en 2021 pour les créances douteuses s'élève à 30,00€.

**APPROUVE** l'inscription au crédit de 30,00€ au compte 6817 en **décision modificative N°3 du budget principal**.

**AUTORISE** Mr le maire à exécuter les écritures nécessaires, en concertation avec le comptable

#### **4. Objet: Décision modificative N°3 du budget eau. - DE 2021 34**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget eau de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
022	Dépenses imprévues	-1000.00	
611	Sous-traitance générale	-1738.00	
6542	Créances éteintes	620.00	
6811 (042)	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	2028.00	
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	90.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2156	Matériel spécifique d'exploitation	2028.00	
28158 (040)	Autres matériels, outillage technique		2028.00
<b>TOTAL :</b>		<b>2028.00</b>	<b>2028.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>2028.00</b>	<b>2028.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**PREND ACTE** que le calcul établi en 2021 pour les créances éteinte s'élève à 620.00€.

**PREND ACTE** que le calcul établi en 2021 pour les créances douteuses s'élève à 90,00€.

**PREND ACTE** le calcul établie en 2021 pour le réajustement du compte 'Dot. amort. Immos incorp. et corporelles' s'élève à 2028,00€.

**APPROUVE** l'inscription au crédit de 90,00€ au compte 6817, 2028,00€ au compte 6811 et 620.00€ au compte 6542 en **décision modificative N°3 du budget eau**.

**AUTORISE** Mr le maire à exécuter les écritures nécessaires, en concertation avec le comptable

## **5. Objet: Demande de subvention classe découverte. - DE 2021 35**

La classe de CE1-CE2-CM1-CM2 a le projet de partir en classe découverte ayant pour thème « le cirque », au centre du Pont Le Metty, à La Bresse. Cette dernière aura lieu du 21 au 24/06/2022.

Le coût du séjour s'élève à 260€ par enfant, le conseil général n'accordant désormais plus aucune aide financière.

Nombre d'élèves	Coût par élève	Total
25	260	6 500€
		Montant proposé
		600€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**D'allouer une subvention** de 600 € pour le projet de Classe de découverte de l'école de Muhlbach sur Bruche. Ce montant correspond au coût prévisionnel du transport en bus.

## **6. Objet: Autorisation de mandater les dépenses d'investissements 2022 budget principal et eau. - DE 2021 36**

**Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

*Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 :

Budget principal 2021	383 000 €
Budget Eau 2021	51 392 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de :

Budget principal 2021	95 750 € (< 25% x 383 000 €.)
Budget Eau 2021	13 000 € (< 25% x 51 392 €.)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.**

**7. Objet: Réduction de la vitesse dans le village. - DE 2021 37**

Monsieur le maire propose de réduire la vitesse autorisée dans le village à 30 km/h. Cette proposition fait suite à une réflexion menée depuis plusieurs mois et aux échanges avec les citoyens lors de la réunion publique du 19 novembre 2021. Elle concrétise les constats d'un village peu adapté à la circulation automobile, à la quasi-absence de trottoirs et à la nécessaire obligation de sécuriser les déplacements « doux ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour, 1 contre et 1 abstention.**

**APPROUVE** la proposition de limiter la vitesse à 30km/h sur l'ensemble de la commune de Muhlbach sur Bruche et de procéder à l'achat des panneaux et de la signalétique pour mettre en place les changements cités ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dispositif et en particulier l'arrêté nécessaire à la limitation de vitesse.

**8. Objet: Contrat d'engagement d'un agent contractuel. - DE 2021 38**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

-La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet à compter du 6 décembre 2021 pour les fonctions de secrétaire de Mairie.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut pas l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.

Dans ce cas la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 478, indice majoré : 415.

## 9. Divers :

- Mr le Maire demande l'avis du conseil pour que Madame ALTMAJER devienne la régisseuse adjointe de la régie pour la salle des fêtes afin de pouvoir gérer avec Mme SOMMER la régie sans cela elle ne peut réceptionner les chèques en mairie. Le conseil est d'accord.
- Mme BUCHHEIT-HOLTZ demande si le tracteur est opérationnel pour le déneigement. Mr HUBER répond que oui il l'est.
- Mme BUCHHEIT-HOLTZ demande où nous en sommes pour la vente de terrain près du restaurant LA BRUCHOISE. Mr le Maire répond que le classement de celui-ci est en cours avec la préfecture.
- Mme SOMMER demande s'il est possible de mettre les dates des chasses en cours sur Panneau Pocket. Mr le Maire répond que oui mais que c'est aussi affiché sur le panneau de la mairie.
- Mme FRANCOIS informe le conseil d'attaque de chiens errants et demande que des règles soient mises en place.
- Mme FRANCOIS fait part au conseil qu'une pétition pour le ramassage des ordures rue de la Montagne ne se fasse pas en point de collecte. Mr le Maire répond que malheureusement il n'est pas possible de faire autrement car du 15 novembre au 15 mars, c'est la période hiver et que pour une question de sécurité le Selectom ne forcera pas ses camions à monter la rue.
- Mme FRANCOIS demande où nous en sommes sur la plantation de cèdres. Mr Huber répond que 400 plants ont été plantés et qu'on va suivre leurs évolutions
- Mme JORDAN informe le conseil que cette année les Coffrets de Noël ont été commandés avec l'aide de l'office du Tourisme de Shirmeck afin d'avoir des produits locaux.
- Mr le Maire informe le conseil de son soutien à la pétition concernant la factrice Annie.
- Mr le Maire informe le conseil que concernant les travaux du presbytère le budget établie était de 950 000€ et que quelques modifications ont été faites sur le projet initial afin qu'il soit de 800 000€.

Fin de la séance à 21h.